

Conseil Municipal

Ordre du jour ➤➤➤

Séance du mercredi 3 décembre 2025 à 18h30 - Hôtel de Ville

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 26 septembre 2025

Affaires administratives

- 1- Élections municipales 2026 – mise sous plis propagande

Politique Ville

- 2- Avenants N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Intercommunalités

- 3- Approbation des modifications statutaires du SIVOM de la Communauté du Bruaysis
- 4- Présentation du rapport des délégataires et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2024 de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR
- 5- Convention de mise à disposition du service EP pose et dépose des illuminations 2025/2026 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Urbanisme

- 6- Autorisation de lancement de travaux d'office – Immeubles 44 et 46 rue Achille Bodelot, Divion

Finances / Marchés publics

- 7- Ouverture de crédits au compte 45411 et 45412 pour exécution d'office des travaux
- 8- Décision modificative n°3 du budget primitif communal
- 9- Régularisation d'un déficit sur la régie n°54 "dépenses de fonctionnement"
- 10- Principe de prise en charge par la commune des déficits sur les régies
- 11- Clôture du budget annexe « Zone d'activités de La Clarence » au 31-12-2025
- 12- Clôture du budget annexe « Zone d'activités Paul Plouviez » au 31-12-2025
- 13- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
- 14- Concession de service public – Tarifs du camping à compter du 1er janvier 2026

Environnement

- 15- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et vélos classiques – attribution d'aides pour 2026
- 16- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale 2026

Action sociale

17- Subvention secours populaire

Ressources Humaines

18- Modification du tableau des effectifs

19- Organisation des accueils de loisirs 2026

20- Création d'emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif

21- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Fixation du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Enseignement

22- Organisation du temps scolaire

Enfance – Jeunesse

23- Convention avec la CAF sur le développement des séjours enfants année 2026

24- Subventions aux coopératives et associations scolaires année 2026

Sport

25- Subventions aux associations sportives

Culture

26- Signature de la convention de partenariat avec la comédie de Béthune pour le 1er semestre 2026

27- Signature d'un contrat d'adhésion avec « Droit de Cité » 2026

Affaires administratives

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Élections municipales 2026 – mise sous pli propagande : (annexe 1)

La centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux par les services préfectoraux n'étant pas envisageable pour les élections municipales 2026, il est proposé à la Commune par le biais d'une convention signée entre la Commune et la Préfecture, la rémunération des personnels qui assureront cette prestation désormais confiée aux collectivités.

La Préfecture déléguera une enveloppe budgétaire grâce à laquelle il sera possible, de recruter librement le personnel interne ou externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli précitées, de déterminer le montant de la rémunération individuelle en adéquation avec la charge de travail et/ou les responsabilités assumées, et de louer, le cas échéant, les locaux ou le matériel que vous jugerez utiles et adaptés.

Les missions de libellé des adresses et de mise sous pli seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0,291 € (deux cent quatre vingt onze centimes) l'enveloppe. La dotation basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits et du nombre de tours de scrutin dans la commune sera notifiée par un avenant à la présente convention.

La collectivité prendra en charge l'établissement des fiches de paie individuelles ainsi que les déclarations fiscales et sociales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la réalisation de mise sous pli de la propagande électorale, avec les services de Préfecture.

Politique de la Ville

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Gaëtane CABARET

2- Avenants N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : (annexe 2)

Dans le cadre du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la commune a signé une convention avec les bailleurs sociaux Maisons et Cités et Pas-de-Calais Habitat, ainsi que des avenants définissant les programmes d'actions pour l'année 2025.

Ce dispositif vise à soutenir l'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en compensant les surcoûts de gestion et en favorisant la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins des habitants.

Afin d'assurer la continuité du dispositif pour l'année 2026, il convient désormais d'élaborer et de valider les nouveaux avenants définissant les programmes d'actions 2026. Vous trouverez en pièces jointes les propositions du second avenant à la convention initiale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Intercommunalités

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Approbation des modifications statutaires du SIVOM de la Communauté du Bruaysis (annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 1er avril 2019 et du 4 août 2023,

Vu le projet de modification statutaire adopté par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Considérant que la commune de Divion est membre du SIVOM et concernée par ces évolutions,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications statutaires du SIVOM de la Communauté du Bruaysis telles qu'adoptées par le Comité Syndical, et notamment :

Article 1 - Suppression des communes suivantes :

- Bruay-la-Buissière
- Diéval
- Lozinghem

Article 2 – Ajout des compétences suivantes :

- Bloc de compétences « Pôle social » :
8. *Restauration collective – Fourniture de repas en liaison froide*
- Bloc de compétences « Technique et vie quotidienne » :
5. *Entretien d'équipements et d'infrastructures*
 - 5a) *Équipements de vidéoprotection : études, installation, mise en service et entretien*
 - 5b) *Centre technique : véhicules et matériel*
- 6. *Sécurité publique – mise en place et gestion d'un service commun d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à leurs missions.*

Article 6 – Fixation de la durée des compétences :

- *Restauration collective : 4 ans*
- *Centre technique : 4 ans*

Article 7- Suppression des délégués :

- Bruay-la-Buissière – 12 délégués
- Diéval – 2 délégués
- Lozinghem – 2 délégués

Article 11 – Précisions financières :

- Pour la *restauration collective*, la contribution des communes sera calculée au prorata du nombre de repas livrés et des moyens mis à disposition. Une délibération annuelle fixant les tarifs ainsi que la désignation de chaque moyen pouvant être mis à disposition (four, frigo,...) sera prise chaque année.
- Pour le *centre technique*, la contribution des communes sera déterminée selon la nature de l'intervention et le type de véhicules et matériels.

Annexe 2 – Dispositions complémentaires pour la compétence Sécurité publique :

Conformément à l'article R.512-3-1 du CSI, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements doivent être prévues par les statuts du syndicat.

A ce titre, le SIVOM est l'autorité de gestion administrative en charge notamment des recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements d'agents.

Il peut décider d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et utilisés par les agents de police municipale qu'il recrute.

Le nombre d'agents de police municipale recrutés selon leurs grades est décidé par délibération du Comité syndical.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents de police municipale recrutés par le SIVOM et mis à la disposition des communes adhérentes à cette compétence exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Une convention conclue entre le SIVOM et les communes concernées précise les conditions de mise à disposition de chaque agent de police municipale recruté par le SIVOM, notamment quant à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents, ainsi que leurs équipements.

Cette convention peut prévoir que les agents seront mis à disposition d'une pluralité de communes et les conditions dans lesquelles les brigades peuvent être formées pour intervenir sur le territoire de ces communes.

En cas de besoin, le Comité Syndical est compétent pour préciser par délibération ces modalités d'organisation et d'intervention afin d'en assurer la coordination et la cohérence sur l'ensemble des territoires des communes concernées, sans préjudice de l'autorité fonctionnelle des Maires titulaires du pouvoir de police.

Le financement du service est assuré par les contributions des communes dans les conditions fixées par conventionnement chaque année.

Une commune ne peut adhérer à la compétence du SIVOM en matière de gestion et mise à disposition d'agents de police municipale si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mettant des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.

Conformément à l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sera conclue entre le représentant de l'Etat, le SIVOM et les communes concernées.

Intercommunalités

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2024 de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR (Annexe 4)

Vu les articles L 1411-3 - L2224-5 et D2224-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire, a procédé à l'approbation des rapports annuels 2024 relatifs à :

- l'assainissement
- l'eau potable
- la prévention et la gestion des déchets ménagers

La Commission des Finances a pris note de ces rapports en date du 17 novembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance des rapports annuels de la « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane » - CABBALR cités ci-dessus.

Intercommunalités

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

5- Convention de mise à disposition du service EP pose et dépose des illuminations 2025/2026 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis : (annexe 5)

Vu, la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, du 17 juillet 2020 autorisant le Président à signer la convention de services partagés ;

Vu, l'article L. 5211-4-1 .II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis dispose d'une compétence « Eclairage Public » dotée de moyens techniques et humains importants ;

Considérant, que la ville de Divion conserve ses compétences en matière d'illuminations ;

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services et d'une bonne gestion des deniers publics, il est dans l'intérêt des deux parties que la Communauté du Bruaysis puisse mettre ses services et moyens à disposition de la ville de Divion ;

Il est donc convenu que la Communauté du Bruaysis, mette à disposition de la Commune, les moyens matériels et humains de manière à assurer les travaux de pose et dépose des illuminations de fin d'année, non inclus dans la compétence, mais nécessitant le recours aux équipements du SIVOM et/ou l'intervention de personnel spécialisé.

La convention est conclue pour la durée d'exécution de la prestation, soit du 1er septembre au 31 mars. Avec une période de pose, du 1er septembre au 15 décembre et une période de dépose, du 15 janvier au 31 mars.

Cette prestation fera l'objet d'un remboursement de frais de fonctionnement, en fonction des moyens mis à disposition. Il sera calculé par application du bordereau de prix unitaires en vigueur, au jour de la réalisation des prestations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée, relative à la pose et dépose des illuminations pour 2025/2026 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, ainsi que tout document afférent au dossier,**
- de régler à cette même Intercommunalité, les frais de fonctionnement liés à cette prestation.**

Rapporteur : Madame Patricia DENEUEGLISE

6- Autorisation de lancement de travaux d'office – Immeubles 44 et 46 rue Achille Bodelot, Divion (annexe 6) :

Il est rapporté au Conseil Municipal la situation critique des immeubles sis au 44 et 46 rue Achille Bodelot ainsi que du porche, menaçant de s'effondrer et constituant un danger imminent pour la sécurité publique.

Faits :

24/10/2025 : Saisine judiciaire et expertise suite à l'état de dégradation des bâtiments. Rapport d'expertise judiciaire daté du 31/10/2025

31/10/2025 : Arrêté municipal n°2025-194 classant l'immeuble en péril imminent (article L511-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

31/10/2025 : Mesures de sécurisation du domaine public effectuées.

Considérant :

La situation constitue un risque pour la salubrité publique et la sécurité des habitants et passants (articles L2212-2 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L1311-1 à L1311-8 du Code de la Santé Publique).

La Commune est en contact avec les propriétaires mais la question de la répartition de la prise en charge est problématique car les limites séparatives n'ont jamais été officialisées.

La commune devra potentiellement se substituer aux propriétaires pour procéder aux travaux d'urgence afin de prévenir tout accident.

Il est présenté le devis estimatif des travaux d'office, estimé à 48 484,50 € TTC mais il s'agit d'un estimatif susceptible d'évoluer selon les aléas du chantier donc pas précaution la somme de 60 000 € TTC est proposée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux d'office pour un montant total de 60 000 € TTC.**
- **de demander le remboursement des frais de procédure, d'expertise et de travaux aux propriétaires concernés.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes procédures nécessaires pour faire valoir le privilège de la commune et récupérer la créance (article L1611-1 du CGCT).**
- **dit que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.**
- **confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents et effectuer toutes démarches administratives et juridiques nécessaires.**

Finances / Marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Ouverture de crédits au compte 45411 et 45412 pour exécution d'office des travaux

Il est rappelé au Conseil Municipal la procédure d'exécution de travaux d'office pour les immeubles 44 et 46 rue Achille Bodelot, en raison du péril imminent et de la mise en danger de la salubrité publique.

Afin de permettre le lancement des travaux et leur financement :

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Compte Investissement dépenses 45411 – opération 66 : 60 000 € TTC (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers).

Compte Investissement recettes 45412 – opération 66 : 60 000 € TTC (Recouvrement des dépenses auprès des propriétaires).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'ouverture de ces crédits afin de procéder au règlement des travaux et des frais de procédure.
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et comptables liées à ces travaux d'office.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Décision modificative n°3 du budget primitif communal

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2025.

Chapitre – Fonction - Article	Objet	Prévisions 2025	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
012 – 020 – 64111	Rémunération principale	503 700,00 €	523 700,00 €	+ 20 000,00 €
TOTAL				+ 20 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
75 – 020 – 75888	Autres	50 000,00 €	70 000,00 €	+ 20 000,00 €
TOTAL				+ 20 000,00 €
Section d'investissement - Dépenses				
01 – 4541166	Dépenses	0,00 €	60 000,00 €	+ 60 000,00 €
TOTAL				+ 60 000,00 €
Section d'investissement - Recettes				
01 – 4541266	Recettes	0,00 €	60 000,00 €	+ 60 000,00 €
TOTAL				+ 60 000,00 €

La décision modificative n°3 porte sur des changements ou ajustements de crédits dont les principaux mouvements sont énumérés ci-après.

Section de fonctionnement

Recettes :

Augmentation de **20 000,00 €** suite aux remboursements de l'assurance risques statutaires sur les arrêts maladies.

Dépenses :

Majoration de **20 000,00 €** dans le chapitre 012 par principe de prudence budgétaire, compte tenu des dépenses supplémentaires occasionnées par les arrêts maladies du personnel titulaire, en partie compensées par les recettes mentionnées ci-dessus. Elle vise à garantir une couverture suffisante des besoins identifiés et à sécuriser l'exécution budgétaire sur l'exercice en cours.

Section d'investissement

Dépenses et Recettes :

Inscription de **60 000,00 €** en dépenses et recettes afin de sécuriser les immeubles sis au 44 et 46 rue Bodelot classés en péril imminent, dans le cas où la commune doit se substituer aux propriétaires qui ne procéderaient pas aux travaux d'urgence.

La section de fonctionnement est augmentée de **20 000,00 €**, portant son montant total à **8 978 000,00 €** (huit millions neuf cent soixante dix-huit mille euros).

La section d'investissement est augmentée de **60 000,00 €**, soit un montant total à **3 375 000,00 €** (trois millions trois cent soixante quinze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision modificative n°3 du budget primitif 2025.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Régularisation d'un déficit sur la régie n°54 "dépendances de fonctionnement" : (annexe 7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 et suivants relatifs à la gestion des régies d'avances et de recettes,

Vu l'acte constitutif de la régie concernée en date du 15 octobre 2020,

Vu le procès-verbal de vérification de régie en date du 1er septembre 2025,

Considérant que les avances doivent être reconstituées régulièrement et conformément aux durées mentionnées dans l'acte constitutif de la régie,

Considérant qu'une dépense n'a pas été régularisée depuis l'exercice 2017 ou antérieur, ce qui constitue une anomalie comptable,

Considérant qu'il convient de régulariser ce déficit dans un souci de sincérité et de transparence des comptes de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La régularisation du déficit constaté sur la régie pour un montant de 48,70 €,
- L'imputation de cette somme sur le compte 65883 « Déficit sur régies »,
- Que la pièce justificative soit constituée du procès-verbal de régie, complété de la réponse du service concerné et de la présente délibération,
- Que Monsieur le Maire soit autorisé à procéder à toutes les formalités comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Principe de prise en charge par la commune des déficits sur les régies :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 et suivants,

Vu les dispositions réglementaires encadrant la responsabilité des régisseurs et la gestion des régies d'avances et de recettes,

Considérant qu'il peut être constaté, lors de vérifications de régie, des déficits de faible montant,

Considérant que ces déficits ne résultent pas toujours d'une faute ou d'une négligence du régisseur, mais peuvent provenir d'erreurs matérielles ou d'anomalies comptables anciennes,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service et la régularité des comptes, de permettre à la commune de prendre en charge ces déficits,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le principe de la prise en charge par la commune des déficits constatés sur les régies, lorsqu'ils ne résultent pas d'une faute ou d'une négligence du régisseur,
- Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra au Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil de 50 euros.
- Que ces déficits soient imputés sur le compte 65883 « Déficit sur régies »,
- Que Monsieur le Maire soit autorisé à appliquer ce principe et à en assurer la bonne exécution.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

11- Clôture du budget annexe « Zone d'activités de La Clarence » au 31-12-2025 :

VU la délibération n°080/2025 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, reçue en Sous-Préfecture le 29 septembre 2025 concernant l'opération de régularisation de l'affectation du résultat du budget annexe ZA Clarence ;

VU la délibération n°082/2025 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, reçue en Sous-Préfecture le 29 septembre 2025 concernant les opérations préparatoires à la clôture du budget annexe ZA Clarence ;

Considérant qu'il convient de supprimer le budget annexe ZA Clarence qui n'a plus lieu d'exister étant donné que toutes les dépenses et recettes liées à ce budget seront terminées au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à ce titre, le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) de l'année 2024, tous deux approuvés le 28 mars 2025, laissent apparaître les résultats comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	950,00 €	- €	950,00 €
TOTAL 1	950,00 €	- €	950,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	56 402,32 €	- €	56 402,32 €
TOTAL 2	56 402,32 €	- €	56 402,32 €
TOTAL DES DEUX SECTIONS (1+2)	57 352,32 €	- €	57 352,32 €

Le résultat de 2024 en fonctionnement est de - 950,00 €.

Le résultat de 2024 en investissement est de - 56 402,32 €.

Résultat cumulé 2024 (investissement et fonctionnement) est de **-57 352,32 €**.

Considérant que sur l'exercice 2025, les écritures de régularisation vont être réalisées (variation de stocks, ventes de terrain), il est proposé de reprendre le passif du budget annexe ZA Clarence au 31 décembre 2025 au budget principal, au terme du bilan qui sera réalisé en fin d'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la dissolution du budget annexe ZA Clarence au 31 décembre 2025 ;

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

12- Clôture du budget annexe « Zone d'activités Paul Plouviez » au 31-12-2025 :

VU la délibération n°081/2025 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, reçue en Sous-Préfecture le 29 septembre 2025 concernant l'opération de régularisation de l'affectation du résultat du budget annexe ZA Plouviez ;

VU la délibération n°083/2025 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, reçue en Sous-Préfecture le 29 septembre 2025 concernant les opérations préparatoires à la clôture du budget annexe ZA Plouviez ;

Considérant qu'il convient de supprimer le budget annexe ZA Plouviez qui n'a plus lieu d'exister étant donné que toutes les dépenses et recettes liées à ce budget seront terminées au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à ce titre, le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) de l'année 2024, tous deux approuvés le 28 mars 2025, laissent apparaître les résultats comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 920,06 €		- 1 920,06 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023	17 927,87 €		- 17 927,87 €
TOTAL 1	19 847,93 €	- €	- 19 847,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	1 920,06 €	1 920,06 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	145 187,52 €		- 145 187,52 €
TOTAL 2	145 187,52 €	1 920,06 €	- 143 267,46 €
TOTAL DES DEUX SECTIONS (1+2)	165 035,45 €	1 920,06 €	- 163 115,39 €

Le résultat de 2024 en fonctionnement est de - 19 847,93 €.

Le résultat de 2024 en investissement est de -143 267,46 €.

Résultat cumulé 2024 (investissement et fonctionnement) est de **-163 115,39 €**.

Considérant que sur l'exercice 2025, les écritures de régularisation vont être réalisées (variation de stocks, ventes de terrain), il est proposé de reprendre le passif du budget annexe ZA Plouviez au 31 décembre 2025 au budget principal, au terme du bilan qui sera réalisé en fin d'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la dissolution du budget annexe ZA Plouviez au 31 décembre 2025 ;

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

13- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 :

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au Budget Primitif 2026.

L'article L. 1612-1 du CGCT, précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget. L'autorisation de dépense s'articule de la façon suivante :

RAR 2024		BP 2025 + DM		DEPENSES NETTES	DM SPECIALE POUR 2026		
OPERATION	MONTANT	OPERATION	MONTANT 2025		Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Crédits proposés	Ventilation par article
523	8 000,00	523	38 000,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00	Article 21318
526	44 000,00	526	198 500,00	154 500,00	38 625,00	10 000,00	Article 2111
527	0,00	527	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00	Article 2318
552	0,00	552	18 000,00	18 000,00	4 500,00	4 500,00	Article 21318
559	0,00	559	20 000,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00	Article 21316
564	23 000,00	564	509 300,00	486 300,00	121 575,00	10 000,00	Article 21312
565	0,00	565	180 000,00	180 000,00	45 000,00	45 000,00	Article 2128
590	17 000,00	590	150 000,00	133 000,00	33 250,00	10 000,00	Article 21838
592	1 185 000,00	592	1 435 000,00	250 000,00	62 500,00	10 000,00	Article 2313
593	0,00	593	11 000,00	11 000,00	2 750,00	2 750,00	Article 2152
594	0,00	594	26 500,00	26 500,00	6 625,00	6 625,00	Article 21848
596	0,00	596	50 000,00	50 000,00	12 500,00	12 500,00	Article 2188
597	0,00	597	0,00	0,00	0,00	0,00	-
598	0,00	598	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00	Article 2188
599	0,00	599	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00	Article 21318

Total	1 277 000,00		2 651 300,00	1 374 300,00	343 575,00	127 625,00	
--------------	---------------------	--	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	--

Programme 523 : base de loisirs, camping / 526 : aménagement du territoire / 527 : vidéoprotection / 552 : salles polyvalentes et logements communaux / 559 : cimetière / 564 : enseignement / 565 : sport / 590 : informatisation / 592 : salle des fêtes Daniel Carton / 593 : social / 594 : administration / 596 : services techniques / 597 : enfance jeunesse / 598 : culture / 599 : développement économique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider ces autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.**
- **les crédits ainsi ouverts permettront la poursuite ou le démarrage d'opérations d'investissement nécessaires à la continuité du service public en tout début de l'exercice n+1.**
- **ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'exercice n+1 dès son adoption.**

Finances / Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT

Le changement concerne uniquement les forfaits électricités qui sont revus à la baisse suite à la renégociation du contrat arrivé à échéance.

14 - Concession de service public – Tarifs du camping à compter du 1er janvier 2026 :

La Concession de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs CAMPING à compter du 1er janvier 2026. Ces éléments ont été réalisés par le concessionnaire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs proposés pour l'activité camping sont :

FORFAITS RESIDENTS

*Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau forfait de 30m³ et électricité forfait de 300 kwh. compris
Au delà de ce forfait, les résidents s'acquitteront d'un forfait complémentaire.*

FORFAITS	Prix et saison
10 Ampères (8 mois) - Mobil	1 765 euros du 01/03 au 31/10
10 Ampères (10 mois) - Mobil	2 200 euros du 01/02 au 30/11
10 Ampères (6 mois) Caravane	1 320,00 € du 01/04 au 30/09
Personne supplémentaire	65,00 € par an (gratuit - de 3 ans)

FORFAITS ELECTRICITE	Prix
De 301 kwh à 600 kwh	79 contre 230 euros*
De 601 kwh à 900 kwh	158 contre 350 euros*
De 901 kwh à 1200 kwh	237 contre 470 euros*
De 1201 kwh à 1500 kwh	316 contre 590 euros*
De 1501 kwh à 1800 kwh	395 contre 700 euros*
De 1801 kwh à 2100 kwh	474 contre 820 euros*
De 2101 kwh à 2400 kwh	553 contre 940 euros*
De 2401 kwh à 2700 kwh	632 contre 1 050 euros*
De 2701 kwh à 3000 kwh	711 contre 1 170 euros*
De 3001 kwh à 3300 kwh	790 contre 1 290 euros*

EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuit (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	15,00 €
Personne supplémentaire	6,00 €

TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Nuitée (départ avant 10h00)	10,00 €
Forfait électricité à la demande	6,00 €

LOCATION CHALET 1 / MOBIL-HOME

base 2 à 4 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	300,00 €	380,00 €	300,00 €
PETITE SEMAINE*	250,00 €	300,00 €	250,00 €
WEEK-END*	200,00 €	240,00 €	200,00 €
NUIT	60,00 €	70,00 €	60,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 2 / MOBIL-HOME

base 4 à 6 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/2020	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	320,00 €	400,00 € (	320,00 €
PETITE SEMAINE*	260,00 €	310,00 €	260,00 €
WEEK-END*	210,00 €	250,00 €	210,00 €
NUIT	65,00 €	75,00 €	65,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 3 / MOBIL-HOME

base 5 à 7 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	340,00 €	420,00 €	340,00 €
PETITE SEMAINE*	270,00 €	320,00 €	270,00 €
WEEK-END*	220,00 €	260,00 €	220,00 €
NUIT	70,00 €	80,00 €	70,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

DIVERS

Forfait ménage	50,00 €
CAUTION BADGE BARRIERE	50,00 €

La taxe de séjour de 0,20 euros par jour et par personne est incluse à cette tarification. Elle sera collectée et reversée à la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les tarifs de l'activité camping à compter du 1er janvier 2026.

Rapporteur : Monsieur Pierre BAYART

15 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et vélos classiques – attribution d'aides pour 2026 :

I – Contexte

Le décret n° 2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les règles de l'État en matière d'incitations financières applicables à compter du 1er janvier 2019.

En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une Collectivité Locale et ne peut être versée qu'une seule fois à une même personne physique bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une Collectivité Locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200,00 €.

II - Cadre et durée du dispositif

Le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique mis en place durant l'année 2021 est reconduit pour les acquisitions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, le dispositif est étendu à l'acquisition de vélos classiques.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la commune.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne les vélos à assistance électrique (VAE), dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles au dispositif.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide.

Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Concernant l'aide à l'achat de vélos classiques, sont concernés uniquement les vélos neufs de type classique ou VTT. Les vélos de type BMX ne sont pas éligibles à l'aide.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans la commune de Divion et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué à assistance électrique ou d'un vélo neuf classique.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasions, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR. Est également éligible à l'octroi de l'aide, l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la CABBALR ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.).

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1er janvier 2026 et reçue par les services de la commune au plus tard le 30 juin 2027.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la commune.

Les personnes éligibles pourront prétendre à une seule aide vélo soit électrique ou vélo classique.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de trois ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de trois ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la commune.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée fixée par le conseil municipal ;

V - Montant de l'aide et seuils éligibles

La commune entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant sur la commune Divion d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif, le montant alloué à l'achat octroyée par la commune s'élèvera à 20 % du coût d'acquisition TTC sans que celui-ci ne dépasse le montant maximum de 200,00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire pour les vélos à assistance électrique. Le montant de l'aide à l'achat d'un vélo neuf classique s'élèvera à un montant de 30,00 €. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 5 000,00 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou classique pour l'année 2026.

Les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de celles-ci pour les ménages non-imposables a pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE et de proposer une nouvelle offre de mobilité à un public éloigné de l'emploi et dont les coûts liés à la mobilité représentent des difficultés supplémentaires.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres subventions pouvant être éventuellement accordées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver :

a) – la reconduction du dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR, de vélos à assistance électrique, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Commune de Divion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

b) – la mise en place du dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR, de vélos classiques, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Commune de Divion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

c) - la convention-type à passer entre la commune de Divion et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution.

- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant à 20 % du coût d'acquisition TTC sans que l'aide ne dépasse le montant maximum de 200,00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire pour les vélos à assistance électrique.

- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant à 30,00 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire pour les vélos classiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 65 – article 65741 / subventions octroyées dans le cadre d'interventions économiques aux personnes de droit privé.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 correspond à 5 000,00 €.

Environnement

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Pierre BAYART

16- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale 2026 :

Le 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a créé un fonds d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale pour répondre à un des enjeux prioritaires fixés : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Dans l'optique de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire, la Communauté d'agglomération souhaite encourager ses habitants à limiter leur consommation d'eau potable - ressource devenant rare et précieuse en période de sécheresse. Elle propose ainsi aux habitants de son territoire une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

La Commune de Divion souhaite s'associer à ce dispositif en finançant également ces équipements selon les mêmes modalités sauf pour le montant de l'aide.

- Quel type d'équipement est concerné ?

Les récupérateurs d'eau pluviale neuf ou reconditionné d'au moins 1 m³ (achat d'une seule cuve - l'assemblage de cuves n'est pas éligible à l'aide).

- Quel est le montant de l'aide attribuée ?

Pour tout achat d'un récupérateur d'eau pluviale de 1000 L minimum, la Commune de Divion versera une aide d'un montant de 30 €.

Une seule demande possible par habitation, tous les 4 ans, sauf en cas de changement d'occupant de l'habitation.

Un contrôle des informations fournies sera réalisé par les services de la Commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR, de récupérateur d'eau de pluie, au bénéfice des personnes physiques résidant sur le territoire de la Commune de Divion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

- d'approuver la convention-type à passer entre la commune de Divion et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution.

- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant à 30,00 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre chapitre 65 – article 65741 / subventions octroyées dans le cadre d'interventions économiques aux personnes de droit privé.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 correspond à la somme de 4 500,00 € soit l'équivalent de 150 dossiers.

Action sociale

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Sylvie RIGOBERT

17- Subvention secours populaire : (Annexe 8)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par l'antenne locale du Secours populaire français – comité de Divion,

Considérant que le Secours populaire français met tout en œuvre pour que les enfants et les familles accompagnés tout au long de l'année puissent bénéficier de moments de partage et de convivialité à travers des sorties, des activités culturelles ou sportives,

Considérant qu'à l'occasion de Noël 2025 et du 80^e anniversaire du Secours populaire, la fédération départementale organise le 21 décembre 2025 à Méricourt une grande fête pour les enfants, avec patinoire, cirque, animations festives et remise de cadeaux,

Considérant que cette journée s'inscrit pleinement dans les valeurs de solidarité et de lien social que la Commune de Divion partage avec le Secours populaire,

Considérant que l'antenne locale de Divion souhaite permettre la participation des enfants et familles bénéficiaires à cet événement et sollicite le soutien de la commune pour la prise en charge du transport,

Considérant que le coût du transport s'élève à 345 euros (trois cent quarante-cinq euros),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Secours populaire français – comité de Divion une subvention exceptionnelle de 345 euros (trois cent quarante-cinq euros) destinée à financer le transport pour la sortie du 21 décembre 2025 à Méricourt ;**
- d'imputer cette dépense au budget communal – chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations**

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

18- Modification du tableau des effectifs : (Annexe 9)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 26 septembre 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison des mouvements de personnel et des ajustements de temps de travail, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Modification du libellé du poste d'assistant(e) RH en Responsable de la Gestion Administrative du personnel et modification du grade maximal autorisé : passage de Rédacteur Principal 1ère classe à Attaché Principal,
- Ouverture d'un poste d'Assistant(e) RH à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs (grade mini : adjoint administratif / grade maxi : Rédacteur Principal de 1ère classe),
- Fermeture du poste vacant de responsable du service entretien et restauration,
- Fermeture du poste vacant d'agent du service bâtiment / festivité à temps complet pour ajustement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

19- Organisation des accueils de loisirs 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L3131-1, et suivants,

Vu les dispositions relatives aux contrats d'engagement éducatif (CEE) du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025

Considérant la nécessité d'organiser les accueils de loisirs et les séjours municipaux pendant les vacances scolaires 2026, et de garantir un encadrement conforme aux exigences réglementaires de la DDSCS.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation, de recrutement et de rémunération des animateurs des accueils collectifs de mineurs pour les accueils de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, de l'Espace Jeunes et des séjours enfants et adolescents pour l'année 2026.

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Article 1 - Organisation des accueils de loisirs et séjours 2026 :

Les périodes, les effectifs prévisionnels, et les horaires d'ouvertures sont détaillés dans les tableaux suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS – 3 à 12 ans – ALSH extrascolaires				
Période de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Equipes pédagogiques
Hiver	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	40 maternelles 60 primaires	1 directeur 10 animateurs
Printemps	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	60 maternelles 80 primaires	1 directeur 14 animateurs
Eté (par mois)	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	60 maternelles 120 primaires	1 directeur 18 animateurs
Toussaint	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	40 maternelles 60 primaires	1 directeur 10 animateurs

Espace jeune – Collégiens – ALSH extrascolaires				
Période de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Equipes pédagogiques
Hiver	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs
Printemps	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs
Eté	13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h	50 ados	1 directeur 6 animateurs
Toussaint	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs

Séjours				
Période de vacances	Public	Destination et thématique	Effectifs prévisionnels	Equipes pédagogiques
Hiver	7 – 17 ans	Sports d'hiver	35 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 4 animateurs
Printemps	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs
Eté	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 3 animateurs
Eté	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs

Pour l'ensemble des activités, il est précisé :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,
- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2025. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

Article 2 – Conditions de rémunération :

Rémunération principale :

Les personnels recrutés percevront une rémunération journalière forfaitaire, calculée selon leur grade de nomination, et la nature de l'activité (accueil ou séjour), conformément au barème suivant :

Forfait jour CEE				
Grade	ALSH accueil demi-journée	ALSH accueil journée	Espace jeune	Séjour
Directeur	76,48 €	84,53 €	80,50 €	69,77 €
Directeur Adjoint	73,15 €	80,65 €	77,00 €	66,46 €
Animateur diplômé BAFA	69,83 €	77,18 €	73,50 €	63,81 €
Animateur stagiaire	67,83 €	74,97 €	71,40 €	61,82 €
Animateur non diplômé	66,50 €	73,50 €	70,00 €	60,66 €

Des journées de préparation et de rangement sont rémunérées sur la base du forfait journalier afférent au grade. Cette indemnité est versée en supplément du contrat d'engagement établi au moment du recrutement. Le nombre de journées de préparation maximum est défini dans le tableau suivant :

Journées de préparation maximum					
Grade	ALSH accueil demi-journée	ALSH accueil journée	Espace jeune Petites vacances	Espace jeune Grandes vacances	Séjour
Directeur	3	5	3	5	5
Directeur Adjoint	3	5	3	5	5
Animateur diplômé BAFA	2	3	2	3	3
Animateur stagiaire	2	3	2	3	3
Animateur non diplômé	2	3	2	3	3

Rémunération accessoire :

Les animateurs qui assurent la fonction d'assistant sanitaire percevront une indemnité journalière de 4.8 € brute.

Les animateurs qui assurent la fonction de surveillant de baignade percevront une indemnité de 4.8 € brute par jour de surveillance.

Cas des personnels titulaires de la collectivité partant en séjour :

Comme définit dans la délibération n°CM160624D64 du 24 juin 2016, les titulaires de la collectivité partant en séjour bénéficieront :

- de l'indemnité forfaitaire de 35 € brut pour jour hors jour férié, samedi ou dimanche,
- de 1.5 heures de récupération par jour hors jour férié, samedi ou dimanche,
- de l'indemnité de permanence le samedi, le dimanche ou lors d'un jour férié.

Article 3 – Recrutement et autorisation :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes nécessaires au recrutement des personnels précités dans le cadre des CEE, à en fixer les dates et la durée, et à ajuster les moyens en fonction des effectifs effectivement inscrits.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours pour l'année 2026.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

20- Création d'emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif au repos compensateur pour les titulaires d'un CEE,

Vu les dispositions spécifiques aux collectivités territoriales autorisant le recours à des contrats d'engagement éducatif pour répondre à des besoins occasionnels d'encadrement dans le cadre de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025

Considérant le besoin saisonnier identifié pour l'encadrement des accueils de loisirs et séjours municipaux organisés en 2026,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès

des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création des emplois non permanents suivants pour l'année 2026, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (CEE), pour assurer l'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- 12 postes de directeur,**
- 2 postes de directeur adjoint,**
- 103 postes d'animateurs.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats correspondants et à ajuster les effectifs en fonction des inscriptions effectives.

- De rémunérer les animateurs selon les modalités définies par la délibération portant organisation des accueils de loisirs pour l'année 2026.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

21- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Fixation du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles : (annexe 10)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment sa quatrième partie relative à la rémunération des agents publics,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-791 du 7 juillet 2010, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des enseignants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant que les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors du service normal des professeurs des écoles sont déterminés par référence aux décrets susvisés,

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de fixer le montant de la rémunération, dans la limite du taux plafond réglementaire,

Considérant qu'il convient d'actualiser la présente délibération pour intégrer la référence aux professeurs des écoles de classe exceptionnelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – Fixation du taux horaire

Les taux de rémunération applicables aux enseignants intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sont fixés comme suit :

Catégorie	Heures d'enseignements (CLAS)
Instituteurs / directeurs d'école élémentaire	22.26 €
Professeurs des écoles – classe normale	24.84 €
Professeurs des écoles – hors classe et classe exceptionnelle	27.30 €

Article 2 – Modalités de versement

Les heures effectuées dans le cadre du CLAS donnent lieu au versement mensuel d'une indemnité soumise à la CSG, à la CRDS, à la contribution de solidarité et, le cas échéant, au RAFP.

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Karine BLOCH

22- Organisation du temps scolaire

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dont l'objet vise à élargir le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et qui dit qu'il est permis au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des Conseils d'Ecole, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le temps scolaire sur quatre jours pour trois années avec les horaires suivants :

Ecole Goscinny (de PS à GS) :

8h35 – 8h45 = Accueil des enseignants

8h45 – 12h15= Cours

13h50 – 14h00 = Accueil des enseignants

14h00 – 16h30 = Cours

Ecole Goscinny (de CP à CM2) :

8h45 – 12h15= Cours

14h00– 16h30 = Cours

Ecole Maternelle du Vaal Vert :

8h45 – 8h55 = Accueil des enseignants

8h55 – 11h55= Cours

13h20 – 13h30 = Accueil des enseignants

13h30 – 16h30 = Cours

Ecole Elementaire du Transvaal :

9h00 – 12h00= Cours

13h35 – 16h35 = Cours

Ecole Maternelle de La Clarence :

8h45 – 8h55 = Accueil des enseignants

8h55 – 11h55= Cours

13h20 – 13h30 = Accueil des enseignants

13h30 – 16h30 = Cours

Ecole Pierre et Marie Curie :

9h00 – 12h00= Cours

13h35 – 16h35 = Cours

Ecole Maternelle Copernic :

8h50 – 9h00 = Accueil des enseignants
9h00 – 12h00= Cours
13h20 – 13h30 = Accueil des enseignants
13h30 – 16h30 = Cours

Ecole Elémentaire Copernic :

9h00 – 12h00= Cours
13h30 – 16h30 = Cours

Ecole Joliot Curie (de PS à GS) :

8h35 – 8h45 = Accueil des enseignants
8h45 – 11h45= Cours
13h20 – 13h30 = Accueil des enseignants
13h30 – 16h30 = Cours

Ecole Joliot Curie (de CP à CM2) :

8h45 – 11h45= Cours
13h30 – 16h30 = Cours

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette organisation du temps scolaire sur la commune de Divion à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Karine BLOCH

23- Convention avec la CAF sur le développement des séjours enfants année 2026 :

Dans le cadre de l'organisation de ses séjours vacances, la municipalité signe depuis plusieurs années un contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le financement de 95 places à hauteur de 27 875 € (vingt-sept mille huit cent soixante quinze euros).

Pour rappel, la municipalité propose 95 places réparties sur 4 séjours.

Pour les séjours "Petites vacances": de 30 à 510 € suivant le QF avec une dégressivité tarifaire pour fratries.
Pour les séjours "Grandes vacances": de 50 à 700 € suivant le QF avec une dégressivité tarifaire pour fratries.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de signer le renouvellement de ce contrat pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement à la convention pour le développement des séjours enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

24- Subventions aux coopératives et associations scolaires année 2026 :

La Ville de DIVION apporte son soutien aux coopératives et associations scolaires.

À ce titre, des subventions annuelles leur sont versées :

- 4 euros par enfants pour les coopératives scolaires.
- 2 euros par enfants pour les associations scolaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition des montants de subventions comme suit :

Les coopératives scolaires (4 euros par enfants et APE 2 euros par enfants)	MONTANT ATTRIBUE 2024	MONTANT PROPOSE 2025
Ecole Goscinnny	736,00 €	700,00 €
Ecole Vaal Vert	228,00 €	232,00 €
Ecole Primaire du Transvaal	344,00 €	416,00 €
Ecole Joliot Curie	416,00 €	392,00 €
Ecole Maternelle Copernic	172,00 €	208,00 €
Ecole Primaire Copernic	376,00 €	320,00 €
Ecole Maternelle Clarence	284,00 €	240,00 €
Ecole Pierre et Marie Curie	352,00 €	340,00 €
Association les Petits Divionnais	274,00 €	104,00 €
TOTAL	3 182,00 €	2 952,00 €

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH

25- Subventions aux associations sportives:

Vu la délibération du 2 octobre 2015 fixant les critères d'attributions de subventions aux associations locales,

Vu la délibération du 25 juin 2013 modifiant les critères d'attributions de subventions aux associations sportives,

Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant les acomptes des subventions aux associations sportives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Afin de soutenir les associations locales, véritables acteurs de notre territoire, les collectivités peuvent verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

D'autres associations interviennent dans des champs d'action bien différents comme la solidarité, l'enseignement.... Les montants sont donc définis suivant le nombre de bénéficiaires, les actions engagées, le mode de fonctionnement ou par simple reconduction.

Après traitement des dossiers de demande de subvention et suivant application des critères, la répartition ainsi calculée est reprise dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION S SPORTIVES	Subvention 2023/2024	Acompte 2024/2025	Proposition Solde 2024/2025	Subvention 2024/2025
Association sportive de badminton	882,49 €	609,00 €	304,71 €	913,71 €
Association Sportive de Judo Club Divion	4 316,43 €	2 084,00 €	2 730,70 €	4 814,70 €
Association Sportive de Tennis de Table	954,21 €	316,00 €	660,89 €	976,89 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	784,60 €	268,00 €	457,11 €	725,11 €
Billard Club Divionnais	3 158,90 €	1 536,00 €	1 437,41 €	2 973,41 €
Club Nautique	2 716,26 €	1 254,00 €	1 618,84 €	2 872,84 €

Divion				
Football Club Cité 34	805,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Société de Javelot « La Plume verte Clarençoise »	463,02 €	250,00 €	333,21 €	583,21 €
Fitness	295,92 €	0,00 €	172,84 €	172,84 €
Société de tir Batory	294,24 €	115,00 €	583,36 €	698,36 €
Union Clubs Divionnais	7 764,21 €	3 235,00 €	5 553,15 €	8 788,15 €
Arc-en-ciel	827,55 €	493,00 €	1 349,52 €	1 842,52 €
EB2AD - Boxe	3 222,74 €	1 499,00 €	1 725,89 €	3 224,89 €
Association Sauvetage et secourisme divionnaise	479,53 €	0,00 €	455,51 €	455,51 €
TOTAL	26 966,03 €	11 659,00 €	17 383,14 €	29 042,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de statuer sur les soldes à verser aux associations pour la saison 2024-2025

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

26- Signature de la convention de partenariat avec la comédie de Béthune pour le 1er semestre 2026 (annexe 11)

Dans le cadre de la mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune et la volonté de la commune à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers ; les deux parties concluent une convention de partenariat pour le premier semestre 2026 dans la mise en œuvre du projet décentralisation théâtrale.

Un souhait d'engagement sur la durée permet un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale
- Conquérir de nouveaux public par le renforcement des actions de sensibilisation
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques
- Favoriser la structuration des actions culturelles menées par la municipalité

La comédie de Béthune propose différents spectacles pour le premier semestre 2026 :

- « Le Journal de Maia » - le Mercredi 11 Mars à 19h00 (Salle des Fêtes du Centre si Salle Carton non disponible)
- « Première Ligne » - le Mercredi 20 Mai à 19h (Au Parc de la Biette)

Le coût sera de 2 373,75 € TTC

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

27- Signature d'un contrat d'adhésion avec « Droit de Cité » 2026 : (annexe 12)

La ville de Divion renouvelle son adhésion pour l'année 2025 à l'association Droit de Cité qui a été fondée en 1991 avec pour objectif selon l'article 1 des statuts : « l'organisation et le développement d'action culturelles intercommunales à long terme en partenariat avec les communes adhérentes ».

L'association Droit de Cité aide au développement intercommunal et vise à faciliter l'accès à la culture en partenariat avec des organismes dont les buts convergent avec les siens et en particulier les communes de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, les collectivités territoriales, (Région, Département, et communautés de communes), mais aussi avec les établissements scolaires et autres (crèche, centre de loisirs...)

L'association Droit de Cité a ainsi participer au développement du rayonnement culturel sur le territoire de bassin minier :

- En mettant en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice des populations de l'ensemble de la région.
- En favorisant la valorisation et le rayonnement régional de la culture.
- En sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international.
- En mettant en place des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux et la consommation des biens culturels.

L'association Droit de Cité organise et coordonne la mise en commun de moyens (humains, techniques...), l'échange d'information et de services nécessaires à la création d'actions intercommunales.

La participation financière de la ville de Divion est fixée, à partir du 01 janvier 2026 à : 0,90€ par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit : 6830 habitants*0,90€ = 6 147 € (Six mille cent quarante sept euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2025-059 à 2025-072 sont jointes en annexe.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement